

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

SANICAL

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

GEL DETARTRANT WC

Catégorie d'usager principal :

Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange n'est pas classé dangereux

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Aucun élément d'étiquetage

Mention de danger : aucune

Conseils de prudence : Tenir hors de la portée des enfants

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : /

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans le mélange	Classement CLP	Limites de concentration Spécifiques/ Facteur M/ Estimation Toxicité Aigüe
Acide citrique (1)	201-069-1 5949-29-1 01-2119457026-42	2,5 à 10%	Eye Irrit.2-H319	-

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substance
- (4) Substance vPvB

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :	Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.
Après contact avec la peau :	Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux :	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.
Après ingestion :	Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse
Agents d'extinction non appropriés :	Ne pas utiliser un courant fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (gaz toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.1 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :	Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.
Pour les secouristes :	Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :	Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Eliminer les résidus à grande eau.
------------------------------	---

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.

Prévention des incendies :

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 25°C.

Matière (s) incompatible (s) :

Tenir éloigné de produits alcalins et produits chlorés (exemple : eau de javel ...). Eviter le contact avec les aluminiums et dérivés, fer et les pierres calcaires ou naturelles.

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition :

Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites à respecter.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Type de gants conseillés : caoutchouc, nitrile

Protection des yeux / du visage

Utiliser lors des transvasements des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité, conformes à la norme EN 16321).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :

Gel

Couleur :

Rose

Odeur :

Mentholé

Point de fusion

Non applicable

Point de congélation

Non mesuré

Point d'ébullition

Non mesuré

Inflammabilité (solide, gaz)

Ininflammable

Limites d'explosivité

Non mesuré

Point d'éclair :

Non applicable

Température d'auto-inflammabilité :

Non mesuré

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

Température de décomposition :	Non mesuré
pH à 20°C : pur	2,4 ± 0,5
Viscosité cinétique :	93 cSt
Solubilité :	Soluble
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité à 20°C :	1,04 ± 0,02 g/cm ³
Densité de vapeur relative	Non mesuré

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart des matériaux fortement alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques, des aluminiums et dérivés, fer.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

ACIDE CITRIQUE (CAS : 5949-29-1)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 11.700 mg/kg Méthode : Ligne directrice 401 de l'OCDE
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (rat) > 2.000 ml/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Pas d'irritation pour la peau. Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Irritant pour les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Méthode : OCDE Ligne directe 406 (Cochon d'Inde) Ne provoque pas de sensibilisation de la peau
Mutagenicité sur les cellules germinales	Les tests in vivo n'ont pas montré d'effet mutagène
Cancérogénicité :	Les expérimentations animales n'ont pas montré des effets carcinogènes ou tératogènes
Toxicité pour la reproduction :	Pas toxique pour la reproduction
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	-
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	-
Danger par aspiration :	-

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

ACIDE CITRIQUE (CAS : 5949-29-1)

Toxicité aigüe

Toxicité pour les poissons

CL50 (48h) = 440 mg/L

Leuciscus idus

Essai statique

Méthode OCDE Ligne directrice 203

Toxicité pour les crustacés

CE50 (24h) = 1.535 mg/L

Daphnia magna

Essai statique

Toxicité pour les algues

425 mg/L ; 168h

Scenedesmus subspicatus

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

Les tensioactifs contenus dans cette formulation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation CE N°648/2004.

ACIDE CITRIQUE (CAS : 5949-29-1)

Facilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

ACIDE CITRIQUE (CAS : 5949-29-1)

Ce produit est miscible à l'eau et facilement biodégradable dans l'eau et dans le sol. On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

-

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

ACIDE CITRIQUE (CAS : 5949-29-1)

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance présente dans le mélange ne présente des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

-

12.8 Informations complémentaires

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage :

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29*(si l'emballage n'est pas vide)

Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : non classé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

Informations relatives à l'emballage

-

Dispositions particulières :

Ce produit répond aux exigences de l'Ecolabel européen conformément à la décision du 23 juin 2017 qui établit les critères d'attribution du label écologique de l'Union Européenne aux produits de nettoyage pour surfaces dures. Produit enregistré à l'AFNOR en tant qu'Ecolabel sous le n° d'enregistrement : FR/020/035.

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif non ionique : moins de 5%
parfum

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : §9, 11

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux